



## Lorsque le tabagisme passif fait partie de votre foyer : foire aux questions

Le tabagisme passif est un problème difficile à gérer au quotidien. Les informations et ressources ci-dessous peuvent vous aider à faire face au tabagisme passif dans votre foyer.

### **Quelles lois protègent les New-Yorkais du tabagisme passif dans les immeubles ?**

La loi sur l'interdiction de fumer Smoke Free Air Act (SFAA) de la ville de New York (NYC) interdit de fumer ou d'utiliser des cigarettes électroniques dans les parties communes des immeubles composés d'au moins trois appartements. Les parties communes comprennent notamment les couloirs, les escaliers, les laveries et les halls d'entrée. Fumer englobe l'utilisation de cigarettes, de cigares et de narguilés (pipes à eau) à base de tabac ou de cannabis (marijuana).

### **Que puis-je faire si la fumée pénètre dans mon appartement parce que mes voisins fument dans les parties communes ?**

Pour signaler une infraction à la loi SFAA,appelez le **311** ou consultez le site [on.nyc.gov/smokingcomplaint](http://on.nyc.gov/smokingcomplaint), développez le menu déroulant **Building** (Bâtiment) et cliquez sur **Report smoking at a location covered by the Smoke Free Air Act** (Signaler un usage du tabac dans un lieu couvert par la loi Smoke Free Air Act). Pour signaler une infraction par téléphone ou en ligne, vous devez fournir les coordonnées du propriétaire ou de la société de gérance et l'adresse du bâtiment. Toutes les informations communiquées au **311** sont confidentielles.

### **Que puis-je faire si la fumée pénètre dans mon appartement parce que mes voisins fument dans leur appartement ?**

La loi SFAA n'interdit pas de fumer chez soi. Cela signifie que le Département de la santé et de l'hygiène mentale de NYC ne peut pas répondre aux plaintes concernant la fumée qui se propage d'un appartement à un autre.

Si votre immeuble a une politique sans tabac et qu'il est interdit de fumer dans l'appartement, votre voisin peut être en violation de son bail. Suivez les étapes suivantes pour signaler le problème :

1. Notez dans un journal ou un calendrier le moment où la fumée pénètre dans votre appartement, sa provenance et les problèmes de santé qu'elle provoque (toux ou difficultés respiratoires, par exemple). Incluez autant de détails que possible.
2. Écrivez au propriétaire ou au gérant de votre immeuble. Décrivez le problème en détail et demandez de l'aide. Vous pouvez également suggérer des solutions, comme le colmatage des fissures entre les appartements ou la vérification du système de ventilation. Conservez des exemplaires de toutes les communications et des réponses.
3. Si vous devez parler à votre voisin, adoptez une approche amicale. Dites-lui que la fumée pénètre dans votre appartement et qu'elle affecte votre santé ou celle de votre famille. Si vous avez besoin d'aide pour parler à votre voisin, contactez le New York Peace Institute (Institut pour la paix de la ville de New York) au 212 577 1740 ou envoyez un courrier électronique à l'adresse [info@nypeace.org](mailto:info@nypeace.org).

4. Si les étapes ci-dessus ne vous aident pas, continuez à écrire au propriétaire ou au gérant de votre immeuble.
5. Consultez le site [nycsmokefree.org](http://nycsmokefree.org) pour en savoir plus sur la façon de plaider en faveur d'un logement sans fumée.

#### **Que puis-je faire si mon immeuble n'a pas de politique sans tabac ?**

Depuis août 2018, une loi locale exige que tous les immeubles résidentiels d'au moins trois appartements aient une politique sans tabac. Les propriétaires et gérants d'immeubles doivent communiquer leur politique aux locataires actuels et futurs, sous peine d'une amende de 100 \$. Les politiques sans tabac des immeubles résidentiels sont décidées par les propriétaires et les gérants des immeubles. Bien que certains immeubles puissent être non-fumeurs, la loi n'exige pas que les logements soient non-fumeurs. Pour obtenir davantage d'informations, consultez le site [nyc.gov/health](http://nyc.gov/health) et recherchez « **smoke-free housing** » (logement sans tabac).

#### **Que puis-je faire si mon propriétaire ne m'a pas communiqué la politique sans tabac de l'immeuble ?**

Demandez la politique à votre propriétaire ouappelez le **311** et dites à l'agent que votre propriétaire ne vous a pas communiqué la politique sans tabac de votre résidence. Vous devez indiquer l'adresse de l'immeuble et les coordonnées du propriétaire ou de la société de gérance. Toutes les informations communiquées au **311** sont confidentielles.

#### **Que puis-je faire si le propriétaire ou le gérant de mon immeuble ne m'aide pas ?**

Envisagez de consulter un avocat au sujet de vos droits légaux. Un locataire souffrant d'un handicap lié au tabagisme, comme une maladie pulmonaire, peut être en mesure d'intenter une action en justice si un propriétaire ne fournit pas d'aménagements raisonnables pour le protéger du tabagisme passif. Pour obtenir davantage d'informations, consultez les sites :

- [nycourts.gov/courts/nyc/housing](http://nycourts.gov/courts/nyc/housing)
- [housingcourtanswers.org/answers/for-tenants](http://housingcourtanswers.org/answers/for-tenants)
- [publichealthlawcenter.org/topics/commercial-tobacco-control/smoke-free-housing](http://publichealthlawcenter.org/topics/commercial-tobacco-control/smoke-free-housing)
- [smokefreehousingny.org](http://smokefreehousingny.org)

#### **Y a-t-il d'autres politiques qui s'appliquent aux logements sociaux ?**

Oui. Le ministère du Logement et de l'Urbanisme des États-Unis (U.S. Department of Housing and Urban Development) a exigé que tous les logements sociaux soient sans tabac au 30 juillet 2018. La politique sans tabac de la "NYC Housing Authority, ou NYCHA (Commission du logement de la ville de New York), interdit l'utilisation de cigarettes, de cigares, de pipes et de narguilés dans tous les bâtiments de logements publics et à l'extérieur dans un rayon de 7,6 m (25 pieds) de tout bâtiment de la NYCHA. Pour obtenir davantage d'informations sur la politique sans tabac de la NYCHA, contactez votre bureau de gestion NYCHA ou consultez le site [on.nyc.gov/nycha-smoke-free](http://on.nyc.gov/nycha-smoke-free). Pour signaler une infraction,appelez le centre d'assistance à la clientèle de la NYCHA au 718 707 7771.

#### **Que puis-je faire si j'ai un enfant à la maison et que je suis préoccupé(e) par le tabagisme passif ?**

Prenez contact avec le prestataire de soins de santé de votre enfant. Si un enfant de votre foyer souffre d'un handicap ou d'une maladie chronique (comme l'asthme) et qu'il est susceptible de bénéficier de services supplémentaires, contactez le programme Children And Youth With Special Health Care Needs en composant le **311**, envoyez un courrier électronique à l'adresse [cshcn@health.nyc.gov](mailto:cshcn@health.nyc.gov), ou consultez le site [nyc.gov/health](http://nyc.gov/health) et recherchez **children and youth with**

**special health care needs « (enfants et adolescents ayant des besoins particuliers en matière de santé) ».**

**Comment puis-je faire en sorte que mon immeuble soit sans tabac ?**

Si vous souhaitez que votre immeuble soit totalement exempt de tabagisme passif, envoyez une lettre ou un courrier électronique au propriétaire ou au gérant de votre immeuble. Décrivez vos préoccupations concernant le tabagisme passif dû à la fumée de cigarettes ou de cannabis qui pénètre chez vous et demandez l'instauration d'une politique d'immeuble sans tabac. Pensez à demander à vos voisins de déposer des demandes semblables. Conservez un exemplaire de toutes les demandes écrites.

**En tant que propriétaire d'immeuble, comment puis-je faire en sorte que mon immeuble soit sans tabac ?**

Si vous êtes propriétaire, consultez le site [nyc.gov/health](http://nyc.gov/health) et recherchez « **smoke-free housing** » (**logement sans tabac**) pour obtenir des ressources sur l'élaboration ou la modification de la politique sans tabac de votre immeuble, comme un exemple de politique incluant le tabac, le cannabis et les produits de vapotage, ainsi que des informations sur les logements sans tabac à l'intention des résidents.

Si vous avez des questions, envoyez un courrier électronique à l'adresse [shscomplaints@health.nyc.gov](mailto:shscomplaints@health.nyc.gov). Pour obtenir davantage d'informations sur le cannabis, consultez le site [nyc.gov/health](http://nyc.gov/health) et recherchez « **cannabis** ».